

**Dahir n° 1-22-08 portant promulgation de
la loi n° 42-21 portant approbation de la
Convention sur la libéralisation du
commerce des services entre les pays
arabes**

**Dahir n° 1-22-08 du 15 rejab 1443
(17 février 2022) portant promulgation de la
loi n° 42-21 portant approbation de la
Convention sur la libéralisation du
commerce des services entre les pays arabes¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} paragraphe),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 42-21 portant approbation de la Convention sur la libéralisation du commerce des services entre les pays arabes, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 15 rejab 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,
AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - Bulletin Officiel n° 7070 du 29 rejab 1443 (3- 3- 2022), p 218.

Loi n° 42-21 portant approbation de la Convention sur la libéralisation du commerce des services entre les pays arabes

Article unique

Est approuvée la Convention sur la libéralisation du commerce des services entre les pays arabes.